

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-85 : Convention cadre avec l'Education Nationale dans le cadre des parcours culturels et artistiques

Rapporteur : Josette DURLIN

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La ville de Floirac propose des parcours culturels et artistiques donnant lieu à des interventions d'artistes et de professionnels de la culture dans les écoles primaires de la commune (maternelles et élémentaires). Ces parcours respectent la charte de l'Education artistique et culturelle (EAC) et garantissent l'accès aux œuvres pluridisciplinaires et la rencontre avec les artistes, l'apprentissage par la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. Cela concerne divers champs culturels : expression théâtrale, éducation musicale, danse, arts plastiques, culture scientifique et développement durable. Certains intervenants sont des agents de la commune, d'autres issus d'associations ou de structures partenaires de la municipalité ou des artistes associés à la saison culturelle. Tous ces parcours sont réunis au cœur du label 100% EAC attribué par la DRAC Nouvelle Aquitaine. A ce jour, toutes les classes des écoles de la ville bénéficient au moins d'un parcours

culturel et artistique chaque année scolaire.

Pour ce faire, la ville conventionne tous les trois ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN). Cette convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objectif de renforcer la coopération entre les deux structures et d'établir les modalités de fonctionnement et de développement des interventions auprès des écoles primaires et établissements spécialisés de la Gironde. La ville s'engage, à travers sa politique culturelle, à concevoir et mettre en œuvre une série d'interventions culturelles et artistiques dans les écoles.

Ces interventions visent à :

Favoriser un accompagnement en Education Artistique et Culturelle

Elle précise les modalités des actions constituées par les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Dans le respect des objectifs donnés par la circulaire interministérielle sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013,

Dans le respect des modalités et principes de l'arrêté du 1 juillet 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Dans le cadre défini par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Favoriser un accompagnement en Education au Développement Durable

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenue un élément qui contribue à l'acquisition des compétences définies dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015) pour les élèves des écoles et des établissements spécialisés et repose sur les conditions de mise en œuvre précisées dans les textes suivants :

- Circulaire du 24 septembre 2020 qui vise à renforcer l'éducation au développement durable autour de 7 piliers,
- Circulaire de rentrée 2019 propose 8 mesures pour l'éducation au développement durable,
- Circulaire de la rentrée 2017 généralisant l'éducation au développement durable,
- Circulaire du 20 juin 2016 mettant en œuvre le parcours citoyen,
- Circulaire du 28 janvier 2016 mettant en place un parcours éducatif de santé,
- Circulaire du 4 février 2015 relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018,
- Loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école fait entrer l'EDD dans le code de l'éducation,
- Circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011 : troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable,
- Circulaire du 29 mars 2007, parue au BO n°14 du 5 avril 2007, relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD),
- Circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004, parue au BO n°28 du 15 juillet 2004, relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

En complément de cette convention, un avenant est signé chaque année entre les deux parties précisant en détail la liste des intervenants en classe dans le cadre des parcours

culturels et artistiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le renouvellement de cette convention cadre pour les trois prochaines années scolaires 2025-2028.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre avec l'Education Nationale dans le cadre des parcours culturels et artistiques pour les trois prochaines années scolaires 2025-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication